

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU CERCLE
NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON POUR LA GESTION D'UNE PARTIE
DU VIEUX -PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1 – DSP1-**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part,

ET :

Le **CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 janvier 1970, sous le numéro W133004178 ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Bernard FLORY, dûment habilité à la signature des présentes, selon les délibérations de ses organes délibérants en date du (Assemblée Générale ordinaire).

Ci-après désignée « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu un contrat de délégation de service public n°06/191 ayant pour objet la gestion, l'animation d'un ensemble de services relatifs à la valorisation de la grande et moyenne plaisance et du motonautisme, à l'accueil des professionnels du nautisme et à l'animation du pôle « Aviron » du Vieux Port sur une partie des plans d'eau du Vieux-Port et de l'anse de la réserve dénommée périmètre 1. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, de nouveau approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats au mois de novembre 2017.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public n°06/191

ARTICLE 1:

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 6 mois à compter de son entrée en vigueur. »

ARTICLE 2:

L'annexe 17 du contrat est complétée par le compte d'exploitation prévisionnel du premier semestre de l'année 2018 ci-annexé.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/191 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président
et par délégation

Bernard JACQUIER

Le délégataire

Bernard FLORY